

Compte-Rendu
Commission Ethique et Transparence (CET)
Jeudi 6 Juillet 2023

Etaient présents

Madame Rhabira ZIANI-BEY

Monsieur Jean-Marie BRACHET

Madame Agnès COUSSOT

Monsieur Olivier DUCOURTIEUX

Monsieur Bernard VAREILLE

Madame Patricia VILLARD

Etaient absents excusés :

Monsieur Bruno BARON

Madame Hélène PAULIAT

Monsieur Vincent REY

Madame VILLARD ouvre la séance à 18h00.

Introduction :

Plusieurs points sont à aborder lors de cette séance

1 - Validation du compte-rendu de la commission précédente (en date du 20 avril 2023)

Le compte-rendu a été validé à l'unanimité des membres présents.

2 – Point sur les fiches de déclaration d'intérêts

En 2014, au début de la mandature, monsieur le Maire a signé la charte ANTICOR.

Lors de la signature de cette charte, tous les élus de la municipalité (majorité et opposition) se sont engagés et ont rempli une fiche de déclaration d'intérêt.

En 2020, comme il est fait mention dans la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, dans les communes de plus de 100 000 habitants seuls les adjoints et le maire ont pour obligation de remplir une fiche de déclaration d'intérêt. La ville de Limoges entrant dans ce cadre, les déclarations de fiches d'intérêt de Monsieur le maire et de ses adjoints ont été transmises à la HATVP (La Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique) dans les deux mois suivant l'élection.

De plus, en 2020 ANTICOR n'a pas demandé à la ville de signer la charte, alors seule la loi s'applique.

Information complémentaire : A la fin de la mandature, Monsieur Le Maire et ses adjoints seront dans l'obligation de remplir, à nouveau, une fiche de déclaration d'intérêts qui sera transmise à la HATVP (ils auront deux mois pour le faire).

3 – Point sur la saisine de Madame Rhabira ZIANI-BEY

Madame Rhabira ZIANI-BEY a interpellé la Commission Ethique et Transparence sur le manque d'assiduité de certains élus municipaux lors des conseils municipaux ainsi que lors des commissions. Elle souhaitait savoir ce que prévoit le règlement intérieur à ce sujet et notamment au niveau indemnitaire.

Le règlement intérieur ne prévoyant aucune disposition concernant l'absentéisme et le manque d'assiduité des conseillers municipaux, la CET a interpellé Monsieur le Maire sur le sujet afin que le règlement régissant le fonctionnement du Conseil Municipal soit modifié en ce sens

Réponse de Monsieur le Maire : le règlement intérieur est voté au début de chaque mandature et Monsieur le Maire ne souhaite pas y apporter de modifications en court de mandat. De plus, lorsque cela touche à la santé, il ne souhaite pas que les indemnités des élus soient dégressives au prorata de leur absence

4 – Choix des prochains travaux

- Dans un premier temps, la Commission Ethique et Transparence souhaite travailler sur une fiche didactique qui sera transmise aux élus afin de les sensibiliser aux conflits d'intérêts et aux incidences que cela pourrait avoir dans l'exercice de leurs fonctions.
- Par la suite, la Commission Ethique et Transparence souhaite mener une réflexion sur la bonne utilisation des réseaux sociaux (Facebook, Twitter...) par des élus et les personnels et leur proposer quelques règles simples sur leurs bonnes pratiques

5 – Date de la prochaine Commission Ethique et Transparence

La prochaine Commission Ethique et Transparence se déroulera le jeudi 5 octobre 2023 à 18h00 en salle des commissions n°1

L'ordre du jour étant épuisé Madame Patricia Villard met fin à la séance à 19h00.